

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE



L'académie
s'engage



RÈGLEMENT **R**ÈGLEMENT **G**ÉNÉRAL **P**ROTECTION **D**ES DONNÉES

**LE GROUPE
DE TRAVAIL
DE LA CONFIANCE
NUMÉRIQUE**

INTRODUCTION

Pour marquer sa volonté de promouvoir dans l'académie le service public du numérique éducatif et afin de développer les usages numériques en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), le recteur d'académie a acté la création d'un groupe de travail de la confiance numérique (GTCN), réunissant dans un comité technique des compétences de tous les territoires de l'académie, dans les domaines pédagogique, numérique, informatique et juridique.

Sous l'animation conjointe du délégué académique à la protection des données (DPD) et de la délégation académique au numérique éducatif (DANE), le groupe de travail de la confiance numérique a pour mission d'évaluer les outils et solutions numériques permettant le traitement des données personnelles des membres de la communauté éducative, au regard de leur conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).

1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU GTCN

QU'EST-CE QUE LE GTCN ?

Le groupe de travail de la confiance numérique est un collège délibératif dont les rapports constituent des recommandations circonstanciées d'outils, évalués sur la base de critères académiques d'homologation, et selon leur niveau de conformité au RGPD.

Les délibérations du GTCN ont vocation à former la décision des responsables de traitement (recteur, DASEN, chefs d'établissement) quant à l'agrément qu'il leur appartient de donner, afin d'autoriser ou non l'usage des outils numériques dans leur périmètre de responsabilité directe.

HOMOLOGATION ET AGRÉMENT D'UN OUTIL NUMÉRIQUE

Dans ce dispositif, l'homologation demeure un avis technique du GTCN, tandis que l'agrément relève d'une décision de politique éducative réservée aux seuls responsables de traitement (RT). Quand l'utilisation d'un outil numérique revêt une portée académique avérée, son agrément relèvera de la décision du recteur d'académie.

L'agrément donné à un outil numérique n'est pas une obligation d'emploi de celui-ci. C'est une autorisation d'utilisation au regard du niveau de conformité au RGPD. En conséquence, le choix de mise en œuvre d'une solution numérique homologuée relève de la liberté pédagogique de l'enseignant dans l'espace scolaire, ou du directeur métier dans les services de gestion administrative et financière.

La liste des solutions agréées est publiée sur le site académique : ac-creteil.fr/RGPD

COMMENT SAISIR LE GTCN ET À QUELLES FINS ?

La saisine du GTCN est une prérogative du délégué académique à la protection des données auprès duquel les demandes d'agrément sont adressées par voie électronique (à dpd@ac-creteil.fr) ou par courrier postal au rectorat.

Les délibérations du GTCN ne peuvent en aucun cas constituer un ballon d'essai ou l'avis d'avant-vente d'un produit. Aussi les motifs d'examen d'une solution numérique par le GTCN doivent-ils obéir à au moins une des conditions suivantes :

- plébiscite des acteurs (RT, directeur métier, IEN, enseignants, parents), par constat d'usage ou par saisine du DPD qui déclenche une enquête d'utilisation étendue ou d'utilité pédagogique ou fonctionnelle de l'outil ;
- expérimentation encadrée (en situation), documentée et attestée par la DANE ou la DSI ;
- recommandation académique ou nationale ;
- sollicitations concordantes de responsables de structure, d'EPLE, de directeurs d'école ou d'enseignants ;
- sondage à l'initiative du DPD ou des RPD (référents protection des données), concluant à un besoin réel ou un usage étendu de l'outil.

2 COMPOSITION DU GTCN

Le groupe de travail de la confiance numérique peut se décliner en trois instances thématiques selon l'environnement d'usage des outils numériques : deux instances pédagogiques (premier et second degrés) et une instance administrative liée aux outils métiers.

Sa composition cible est ainsi établie :

- le délégué académique à la protection des données (DPD) et son assistant ;
- la déléguée académique au numérique (DAN) et son adjoint ;
- le responsable sécurité des systèmes informatisés de l'académie (RSSI) ;
- les référents à la protection des données des services académiques ou des DSDEN (RPD). Pour le premier degré, il s'agit des IEN-Tice désignés par le DASEN.
- La participation des correspondants académiques RGPD est facultative.

Toutefois, certains outils transversaux pourront faire l'objet d'un examen conjoint de toutes les instances.

Des experts de terrain peuvent également être invités à participer au GT. Il s'agit de personnes ressources utilisant en situation l'outil étudié, ou qui en ont une maîtrise parfaite (ERUN, enseignant, technicien). Ces personnes ressources sont sollicitées ou cooptées par les membres du GT selon leur disponibilité et afin d'être auditionnées en séance et/ou pour donner un avis, produire une démonstration, ou un retour d'expérience de l'outil en instance.

GLOSSAIRE ALPHABÉTIQUE

- **DAN** Délégué Académique au Numérique
- **DASEN** Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- **DPD** Délégué à la Protection des Données
- **DSI** Direction des Systèmes Informatisés
- **DSDEN** Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **EPL** Établissement Public Local d'Enseignement
- **ERUN** Enseignant Référent pour les Usages du Numérique
- **GTCN** Groupe de Travail de la Confiance Numérique
- **IEN** Inspecteur de l'Éducation Nationale
- **RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données
- **RPD** Référent Protection des Données
- **RSSI** Responsable de la Sécurité des Systèmes Informatisés

GLOSSAIRE FONCTIONNEL

Protection des données

- **DPD** Délégué à la Protection des Données
- **GTCN** Groupe de Travail de la Confiance Numérique
- **RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données
- **RPD** Référent Protection des Données (existe dans chaque structure)

Services académiques de l'Éducation nationale

- **DANE** Délégation Académique au Numérique éducatif
- **DSI** Direction des Systèmes Informatisés
- **RSSI** Responsable de la Sécurité des Systèmes Informatisés

Services départementaux de l'Éducation nationale (1^{er} degré)

- **DASEN** Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
- **DSDEN** Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **IEN** Inspecteur de l'Éducation Nationale

- **EPL** Établissement Public Local d'Enseignement (2nd degré)

- **ERUN** Enseignant Référent pour les Usages du Numérique

 facebook.fr/academie.creteil
 [@accreteil](https://twitter.com/accreteil)
www.ac-creteil.fr